

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 2023-033

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'entreprise GrDF et l'entreprise SBTP (sous-traitant de GrDF), mandatées par la Mairie de Bavans, interviendront pour des travaux de suppression et de création de branchement au niveau du 15, rue des Anémones.

**Article 2 :** Pendant les travaux, programmés entre le lundi 03 juillet 2023 et le mardi 18 juillet 2023, la circulation et le stationnement pourront être complètement ou en partie interdits dans les rues des Coquelicots et des Anémones, la rue des Anémones pourra être barrée et le sens de circulation dans cette même rue pourra être modifié par la suppression provisoire du sens interdit situé à l'intersection des rues des Anémones et des Bleuets, en fonction des besoins des travaux, et en coordination avec l'entreprise ROGER MARTIN qui procède sur la même période à des travaux de réaménagement de ces deux rues. L'accès aux riverains sera conservé dans la mesure du possible, et les secours pourront intervenir en cas de besoin (les entreprises en charge des travaux devront veiller à donner les accès nécessaires aux véhicules de secours).

**Article 3 :** GrDF et SBTP mettront en œuvre toute la signalisation nécessaire à la sécurité des usagers et à la bonne réalisation de leurs missions (panneaux annonceurs de chantier, signalisations de sécurité diverses, barrières, panneaux d'interdiction de stationner, panneaux « route barrée » et « sauf riverains en cas de besoin » ...).

La signalisation devra être cohérente et complémentaire par rapport à celle mise en œuvre par l'entreprise ROGER MARTIN (il est impératif de veiller à ne pas donner d'informations contradictoires) et la signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

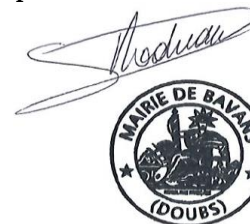
**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 29/06/2023 Publié sur site internet le : 29/06/2023

Bavans, le 29 juin 2023

Le Maire,

Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)